

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de Saint-Sixte - Séance du 20 FEVRIER 2026

Nombre de membre en exercices : 15
 Nombre de membres présents au C.M. : 10
 Nombre de membres ayant pris part à la délibération. : 10

Le vingt février deux mil vingt-six à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Maxence DEMONCHY, Maire

Date de convocation : 13 février 2026

ORDRE DU JOUR

1- Avis de la commune sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Loire Forez agglomération.

Questions diverses

Les points suivants (finance et situation comptable) sont reportés (*) au prochain Conseil Municipal suite à une panne matérielle majeure qui affecte la baie de stockage qui héberge les données HELIOS (portail de Gestion Publique) sur l'ensemble de la France, ne permettant pas la validation du CFU 2025 donc l'affectation du résultat sur le BP 2026.

(*) Fongibilité des crédits / Vote du Compte Financier Unique (CFU) (remplace le CG et CA 2025).

Affectation des résultats de clôture 2025 / Approbation du Budget Primitif 2026.

Subventions communales 2026

Présents : M. Jean-Maxence DEMONCHY, M. Philippe MACQUET, Mme Nathalie FANGET, Mme Germaine RONDEL, M. Matthieu VIDAL, M. Michel ROTAGNON, Mme Evelyne GRENIER, M. Pascal BARRIER, M. Sébastien PETION, M. Daniel GUILLOT

Absents excusés : Mme Françoise LUGNIER, Mme Anne-Marie GIRAUDIAS, M. Karl LUGNIER, M. Philippe CIOCHETTO, M. Gilbert LELARGE

Secrétaire de séance : M. Philippe CIOCHETTO

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2026 est arrêté.

APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU 26 JANVIER 2026

DELIBERATION CM2026-2002-001

1- Avis sur le projet du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté le 25 novembre 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de broser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« *Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;*

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable avec souhait :

- *De supprimer les parcelles A 94, A 95 et A 1377 du zonage AUR et souhaite passer les parcelles A 1167 et A 1203 en zonage AUR.*
- *De changer la destination des bâtiments « agricoles » en « artisanat » sur les parcelles A 479 et A 480 ; et sur la parcelle A 1326.*

Questions diverses

Le procès-verbal est arrêté par le Conseil Municipal le 20 février 2026 à 22h00.

Le Maire
Jean-Maxence DEMONCHY



Le secrétaire de séance
Philippe CIOCHETTO

